

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Des médecins mis en cause pour des "pots-de-vin" de laboratoires d'analyse, qu'en est-il dans notre Canton ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 août 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Bordard, Léonore Porchet, Graziella Schaller. MM. Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (président), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusé-e-s : néant.

Représentantes du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Stéphanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Marie-Christine Grouzmann, Pharmacienne cantonale.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Il est apparu que, dans le canton de Genève, des laboratoires d'analyses versaient des rétro-commissions à des médecins, en fonction du volume d'analyses demandées par ces mêmes médecins auprès des laboratoires considérés. Cette pratique revêt une dimension incitative qui alourdit les coûts de la santé et augmente, au final, les primes de l'assurance obligatoire des soins. Cette pratique se montre de plus assimilable au versement de pots-de-vin. En effet, si rabais il y a, ceux-ci doivent être répercutés sur le patient, non pas sur le prescripteur des analyses.

Le postulat demande donc qu'il soit procédé, dans le canton de Vaud, à un état de la situation, qu'il soit cas échéant mis fin aux pratiques frauduleuses repérées et que des mesures de prévention de tels agissements soient mises en place.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le thème abordé par le postulat constitue une préoccupation partagée par le DSAS. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises en la matière. Ainsi, deux courriers ont été envoyés en 2018 à l'ensemble des laboratoires sur le territoire cantonal. Le premier demandait une déclaration sur l'honneur que les pratiques de rétrocession n'avaient pas cours dans l'entreprise considérée. Le deuxième courrier annonçait de possibles inspections financières dès 2019.

Le canton de Genève a de son côté élaboré un document qui précise les pratiques admises entre les médecins et les laboratoires d'analyses médicales. L'idée est de reprendre le document genevois et de l'envoyer en septembre 2019 à l'ensemble des médecins et des laboratoires établis dans le canton de Vaud. Utiliser un document similaire permet d'harmoniser les exigences en la matière et de tenir compte des laboratoires opérant dans plusieurs cantons. Le document vaudois a été élaboré en collaboration avec la Société vaudoise

de médecine (SVM), chargée de sa diffusion auprès des médecins. Le médecin cantonal a, quant à lui, charge de la diffusion du document auprès des laboratoires d'analyses.

Procéder à une étude telle que demandée par le postulat nécessiterait la tenue d'audits financiers dans tous les laboratoires sur le territoire cantonal, ce qui représente un coût non négligeable de l'ordre de 520'000.- francs (coût journalier de 2'000.- francs par laboratoire, 10 jours d'audit par laboratoire, 26 laboratoires). Aussi, l'approche privilégiée par le département consiste à **effectuer des audits sur signalement ou lorsqu'il y a suspicion d'abus manifeste**. Par ailleurs, des contrôles échelonnés sur plusieurs années, par tirage au sort de quelques laboratoires seront effectués.

Quant à la seconde demande du postulat (prendre des mesures de prévention et, cas échéant, sanctionner les pratiques prohibées), le courrier qui précise les pratiques admises entre les médecins et les laboratoires d'analyses médicales rappelle les sanctions prévues, en cas de non-respect, par la LAMal, la loi sur la santé publique (LSP) et le code de déontologie de la FMH.

En conclusion, le problème soulevé par le postulat est reconnu et pris au sérieux par le département. Il n'apparaît toutefois pas nécessaire d'aller plus loin que le dispositif en cours de mise en œuvre, en particulier pour des raisons de coûts. Cas échéant, la commission pourrait être renseignée sur les résultats après quelques temps des démarches engagées.

4. DISCUSSION GENERALE

Des cas nécessitant vérification ou enquête ont-ils été observés dans le canton ?

Aucun cas avéré de partenariat/contrat entre médecin et laboratoire n'a été noté. Ces pratiques sont connues mais aucun document ne les atteste. Par contre, ont pu être repérés des contrats de sous-traitance entre laboratoires, prévoyant des rabais contraires à la LAMal. A noter qu'il n'est pas illégal de procéder à des rétrocessions, ce pour autant qu'elles soient répercutées sur la facture finale à l'assureur ou au patient.

Quelles sanctions la LAMal prévoit-elle en cas de rétrocession non-admise ?

Une dénonciation pénale peut être effectuée en lien avec la LAMal. Cette dernière prévoit les sanctions suivantes : l'avertissement, la restitution de tout ou partie des honoraires touchés pour des prestations fournies de manière inappropriée, l'amende et, en cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité à charge de l'assurance obligatoire des soins. La LSP et le code de déontologie de la FMH prévoient eux aussi des sanctions.

Dans le cas genevois, aucune sanction n'a été prononcée en parallèle à l'envoi du document rappelant les pratiques admises entre les médecins et les laboratoires. Un délai de mise en conformité a cependant été fixé. Genève prévoit d'agir par la suite sur signalement ou fort soupçon de fraude, à travers une dénonciation pénale. En effet, dans ce type de situation, les procureurs disposent généralement de plus de moyens d'instruction que les services de la santé publique.

Soutien aux contrôles aléatoires

Plusieurs commissaires estiment nécessaire la mise en place d'un contrôle aléatoire des laboratoires, s'étendant sur plusieurs années. Le bon sens doit toutefois régner et certaines pratiques relationnelles (cadeau d'une bouteille de vin à Noël par exemple) ne doivent pas être confondues avec du compéage clairement répréhensible.

Opposition au postulat

Une bonne partie des commissaires qui s'expriment ne soutiennent pas le postulat. A ce titre, les arguments suivants sont avancés :

- Toute profession comporte des « brebis galeuses ». Il n'apparaît pas judicieux de suspecter l'ensemble pour les mauvais agissements de certains uniquement. Les déclarations sur l'honneur demandées aux laboratoires représentent une mesure forte.
- Chaque corporation devrait « faire le ménage » en son sein. Il importe néanmoins d'éviter toute « chasse aux sorcières » et de se doter de règles en matière de rétrocession suffisamment claires afin d'empêcher tout contournement. Par ailleurs, la réalisation de contrôles aléatoires sur une

longue durée se montre suffisante. Sur la question des règles, la cheffe du DSAS précise que le document envoyé aux médecins et aux laboratoires ne constitue pas un règlement à proprement parler, les dispositions applicables ayant pour siège la LAMal, la LSP et le code de déontologie de la FMH.

- Les députés doivent autant que possible garder leur indépendance et éviter de déposer des objets basés sur des articles de presse. Sur ce point, la postulante précise que son intervention s'appuie de même sur le Bulletin d'information de l'Association des médecins du canton de Genève, qui ne peut pas être assimilé à la presse de boulevard, ainsi que sur des informations de santéuisse, principale organisation de la branche de l'assurance-maladie sociale en Suisse.

Conclusion

Il importe avant tout pour la postulante que la problématique soulevée par le postulat soit prise en main, ce qui est le cas. Les contrôles inopinés se déroulant sur plusieurs années constituent pour la postulante une bonne réponse, empêchant que les mauvaises pratiques se réinstallent. Dès lors, compte tenu des informations fournies par le département et de la discussion, la postulante retire son postulat.

5. CONCLUSION

Compte tenu des informations reçues et de la discussion, la postulante retire son postulat.

Yverdon-les-Bains, le 26 janvier 2020.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*